



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
Madame Vanessa MOSQUERA  
Boulevard Anspach, 6  
B-1000 BRUXELLES

V/Réf. : M1069/2018

N/Réf. : AA/BDG/BXL22674\_629\_Montagne\_38-40

Annexe :

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Montagne, 38-40

Demande de permis d'urbanisme : Transformation de la façade du rez-de-chaussée (musée du Cristal)

**Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 31/10/2018, reçu le 05/11/2018, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 14/11/2018.

L'immeuble n<sup>os</sup> 38-40 est situé dans la zone de protection des biens classés suivants : la maison n<sup>o</sup>67, rue des Bouchers (AG du 20/09/2001) et l'ensemble n<sup>os</sup> 87-111, rue du Marché aux Herbes (AG du 20/09/2001). La rue de la Montagne est elle-même située dans la « zone tampon » de la Grand-Place, classée au patrimoine mondial Unesco.

Contexte

La rue de la Montagne constituait l'une des principales branches de l'ancienne chaussée « Steenweg », qui menait à la Porte du Treurenberg (1<sup>ère</sup> enceinte). Le côté pair de la rue relève du PPA 30/10 des années 60 « Grand-Place et ses abords » et, s'il aligne encore quelques maisons anciennes traditionnelles, la plupart des constructions furent démolies et reconstruites dans un style pastichant le baroque avec des façades-pignon d'environ quatre niveaux. Malgré ces façades-pignons, beaucoup de ces maisons ont une toiture parallèle à la rue. La double parcelle sise aux n<sup>os</sup> 38-40, est l'une de ces reconstructions des années 60, affichant une élévation uniforme, de respectivement deux et trois travées sous pignon (cfr. *Inventaire Cellule Patrimoine Historique (Ville de Bruxelles). Évolution du bâti dans l'îlot sacré*, îlot 6 vol. 1, p.9). La façade actuelle est sensiblement identique à celle des années 60, y compris la devanture au rez-de-chaussée, si ce n'est le remplacement des châssis de fenêtre, avec la suppression des croisillons, et des portes d'entrée.

1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



©Google maps

### Demande

La demande porte sur la transformation et l'agrandissement de la devanture actuelle, en vue de l'adapter à la nouvelle fonction du bâtiment, qui deviendrait un « Musée du Cristal belge ». Actuellement, chacun des rez-de-chaussée comporte une porte et une vitrine/devanture qui reproduisent en façade l'organisation de l'ancien parcellaire. Un large auvent recouvre les deux vitrines et la porte située entre les deux.

Afin d'augmenter la transparence et de faciliter l'accès pour le public, il est demandé de créer au n°40 une large devanture, en réunissant la porte et la vitrine en une seule baie vitrée allant du sol au linteau de la devanture actuelle, d'y placer une double porte vitrée et de placer cette nouvelle devanture en retrait d'1,5 m par rapport à l'alignement de la façade, afin de créer un espace abrité. Ce nouvel espace en retrait serait pavé dans la continuité du revêtement de l'actuel trottoir. Au n°38, l'allège de la devanture existante serait également descendue jusqu'au niveau du sol. La porte de gauche resterait inchangée, à l'exception de la disparition de la petite fenêtre d'imposte qui n'apparaît plus dans la situation projetée. Un volet grillagé de protection serait placé devant les trois baies projetées, dans le plan de la façade.



©Google maps



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis

La CRMS ne s'oppose pas aux travaux projetés, mais elle émet cependant des remarques concernant le retrait trop important (1,5m) de la nouvelle devanture du n°40, ainsi que le pavage prévu dans la continuité de celui du trottoir. Afin de garantir une homogénéité dans l'enfilade visuelle de la rue, la CRMS demande de réduire le recul de la devanture en s'alignant sur le retrait présent dans les rez-de-chaussée des façades voisines et de marquer au sol la différence trottoir/façade, telle qu'on la retrouve dans les façades voisines, par l'utilisation de matériaux différenciés marquant le socle de la façade.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à BUP-DMS : H. Lelièvre